

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SÉANCE du 30 mars 2026

Délibération N° 30/03/2026 - 01

=====
L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18 heures 30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Président du C.C.A.S., en suite de convocation en date du vingt-cinq mars deux mille vingt-six.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Laurence FACHAUX-CAVROS, Madame Bénédicte NEUTS BOURDON, Monsieur Guillaume MAUDUIT, Monsieur Paolo FONTANA, Lise-Marie MARTEL, Madame Patricia JOVENIN, Marc LABUR, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Madame Natacha DEQUEANT, Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, Monsieur Christian BEHARELLE, Monsieur Alain DIEREMAN, Madame Adeline THOMAS, Monsieur Jean-Fabrice PINGUIN

Était absent excusé :

Marc LABUR qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS

Était absent :

M. Serge BRUNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 15

Votants : 16

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Nicolas Desfachelle, Maire de Saint-Laurent-Blangy, Membre de droit et Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale donne lecture à l'assemblée :

- de la délibération du 20 mars 2026, fixant à seize le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- de la délibération du 20 mars 2026, désignant les huit membres élus en son sein par le Conseil municipal,
- de son arrêté du 26 mars 2026 nommant, après accord des intéressés, les personnes issues de la société civile participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il déclare installer les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S :

- Madame Sandrine NOWAK, Conseillère Municipale Déléguée, désignée par le Conseil Municipal du 20 mars 2026,
- Madame Laurence FACHAUX-CAVROS, Adjointe au Maire, désignée par le Conseil Municipal du 20 mars 2026,
- Madame Bénédicte NEUTS BOURDON, Conseillère Municipale Déléguée, désigné par le Conseil Municipal du 20 mars 2026,
- Madame Lise-Marie MARTEL, Conseillère Municipale Déléguée, désignée par le Conseil Municipal du 20 mars 2026,
- Monsieur Guillaume MAUDUIT, Conseiller Municipal, désigné par le Conseil Municipal du 20 mars 2026,
- Monsieur Paolo FONTANA, Conseiller Municipal, désigné par le Conseil Municipal du 20 mars 2026,
- Monsieur Christophe COUPARD, Conseiller Municipal Délégué, désigné par le Conseil Municipal du 20 mars 2026,
- Madame Patricia JOVENIN, Conseillère Municipale, désignée par le Conseil Municipal du 20 mars 2026,
- Monsieur Serge BRUNEAU, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune »,
- Monsieur Marc LABUR, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune »,
- Madame Natacha DEQUEANT, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune »,
- Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune »,
- Monsieur Christian BEHARELLE, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune »,
- Monsieur Alain DIEREMAN, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune »,
- Madame Adeline THOMAS, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune »,
- Monsieur Jean-Fabrice PINGUIN, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune »,

Je déclare Mesdames et Messieurs dont je viens de citer les noms installés dans leurs fonctions de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Président du CCAS,
Nicolas DESFACHELLE



Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »